

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 2017-498**

---

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de procéder à un échange de terrain afin de permettre à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins ;
- ATTENDU** que l'ensemble des négociations pour l'échange de terrain entre la Municipalité et le Domaine Du Lac St-Victor est maintenant complété ;
- ATTENDU** que cette modification au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498 est nécessaire en vue de circonscrire l'ensemble du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09 ;
- ATTENDU** que la nouvelle délimitation de la zone récréative REC-09 sera localisée à une distance de 10 mètres de l'emplacement existant du sentier principal « Les Orphelins » afin de permettre la conservation d'une zone tampon des zones habitation H-60, H-69 et H-63 ;
- ATTENDU** que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 juillet 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur/madame [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet règlement n° 2017-498-5 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage, annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498, est modifiée en apportant une modification à la délimitation de la zone récréative REC-09 et par le fait même à la délimitation des zones contiguës, soit les zones habitation H-60, H-69 et H-63, tel qu'illustré aux annexes « 1.1 » et « 1.2 » jointes au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

François Ghali  
Maire

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Avis de motion :**

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement :**

**Affichage et publication de l'avis public :**

Consultation publique :  
Adoption du second projet de règlement :  
Avis aux habiles à voter (demande de registre) :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :